

OBJET :
**PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-2, R123-8 et suivants ;

Vu la délibération N°20200213-001 du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la décision E°20000045/14 du Président du Tribunal administratif en date du 31 Juillet 2020 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du projet de modification du PLUi soumis à enquête publique;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA). La modification du PLUi porte sur 30 des 31 communes qui composent la CUA. Les 30 communes concernées par ce projet de modification du PLUi sont : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleury, Chenay, Cirail, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, La Ferrière-Bochard, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, L'Orée d'Ecouves, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Pacé, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Patern-Le Chevain, Semallé, Valframbert.

L'enquête publique se déroulera sur l'ensemble du territoire communautaire pour une durée de 32 jours, du mercredi 7 octobre 2020 à 8 h 30 au vendredi 6 Novembre 2020 inclus à 17 h 30.

Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément aux horaires d'ouvertures propres à chacun, tels que précisés à l'article 4 du présent arrêté.

L'autorité responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), Place Foch, CS 50362, 61014 Alençon Cedex.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le projet de modification du PLUi ;
- les pièces administratives (avis des Personnes Publiques Associées, Avis des Autorités environnementales, ...).

Les informations relatives au projet de modification du PLUi sont présentes sur le site internet de la CUA (<http://www.cu-alencon.fr>) et peuvent être demandées auprès de la CUA, service Planification prospectives, 4 Place Foch, CS 50362 61014 Alençon Cedex (téléphone : 02 33 32 41 07).

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Jean TARTIVEL, directeur technique de collectivité territoriale à la retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Article 3 – Avis de l'autorité environnementale

Conformément aux dispositions de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale de Normandie et des Pays de Loire a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification du PLUi de la CUA.

L'avis des autorités environnementales sur le projet est consultable pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête :

- sur le site internet de la CUA <http://www.cu-alencon.fr>, sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale de Normandie et des Pays de la Loire ;
- Dans chaque commune de la CUA et les lieux d'enquête publique décrits à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : CUA, service planification prospectives, Place Foch, CS50362, 61014 Alençon cedex (téléphone : 02 33 32 41 07).

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur le site internet : <http://www.cu-alencon.fr>
- sur support papier dans chaque commune membre de la CUA aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur un poste informatique à la CUA, Immeuble de la Rotonde au 6,8 rue des Filles Notre Dame à Alençon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

6 lieux de permanences du commissaire d'enquêteur répartis sur le territoire permettent de prendre connaissance, de rencontrer et formuler des observations auprès de celui-ci.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des 7 permanences suivantes :

Lieux	Dates	Horaires
ALENÇON Annexe de la Rotonde 6,8 rue des Filles Notre-Dame	Mercredi 7 octobre 2020	15 H 00 à 16 H 00
ARÇONNAY	Mercredi 7 octobre 2020	16 H 30 à 17 H 30
CERISÉ	Mardi 13 octobre 2020	16 H 00 à 17 H 00
LA FERRIERE BOCHARD	Mardi 13 octobre 2020	18 H 00 à 19 H 00
PACÉ	Lundi 19 octobre 2020	15 H 00 à 16 H 00
VALFRAMBERT	Vendredi 23 octobre 2020	15 H 00 à 16 H 00
ALENÇON Annexe de la Rotonde 6,8 rue des Filles Notre-Dame	Vendredi 6 novembre 2020	16 H 00 à 17 H 30

Article 6 – Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Par écrit, dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans les 31 communes membres de la CUA, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique ;
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique relative à la modification du Plan local d'urbanisme intercommunal, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Planification Prospectives, 4 Place Foch, CS 50362, 61014 ALENÇON Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de la CUA, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-avant seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de la CUA, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique de modification du PLUi, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CUA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il

consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra à la CUA l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Ce rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public dans chacune des 31 communes membres de la CUA, au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, ainsi qu'à la préfecture de l'Orne, pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles pendant un an sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (<http://www.cu-alencon.fr>).

Article 9 – Décisions prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, la modification du Plan local d'urbanisme intercommunal pourra être approuvée par délibération du Conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Article 10 – Publicité de l'enquête

L'avis d'annonce de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- par affichage, dans les 31 communes membres de la CUA et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- par publication dans la presse : l'avis sera publié en annonce légale au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans quatre journaux diffusés dans les départements de l'Orne et de la Sarthe :
 - Ouest-France (éditions Orne et Sarthe),
 - Le Maine Libre,
 - L'Orne Hebdo.
- par mise en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (<http://www.cu-alencon.fr>) quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 – Exécution

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le

Le Président de la Communauté Urbaine,

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué,

14 SEP. 2020


Gérard LURÇON

